

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LA GARDE DES Sceaux,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le 06 MAI 2020

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 avril, vous avez exprimé votre inquiétude quant aux effets de la décision prise par le collège du Haut conseil du commissariat aux comptes de dénoncer la délégation relative aux inscriptions des commissaires aux comptes. Vous estimez que cette mission est essentielle pour les institutions professionnelles, et que sa remise en cause créera une situation très préjudiciable à l'organisation de la profession et à sa territorialité, alors même que cette organisation est en cours de reconfiguration. Vous craignez un affaiblissement du rôle des institutions professionnelles et soulignez leur rôle pourtant majeur d'accompagnement des professionnels dans la dynamique du rebond que vous avez promue, suite à la loi PACTE.

Comme vous le savez, jusqu'à la réforme européenne de l'audit, la mission relative aux inscriptions des commissaires aux comptes n'était pas assurée par les instances de la profession mais par une commission régionale d'inscriptions siégeant dans chaque cour d'appel. Cette commission, présidée par un magistrat judiciaire, était composée de sept membres dont un membre de la compagnie régionale. La réforme européenne de l'audit a imposé de confier à un superviseur public la responsabilité finale d'une série de missions, dont celle relative à l'inscription des commissaires aux comptes. Dans le souci de préserver un équilibre entre les compétences respectives du régulateur et celles de l'instance professionnelle, la transposition a offert au Haut conseil la faculté de déléguer l'exercice de cette mission à la compagnie nationale.

La Cour des comptes, dans son rapport remis en décembre 2019, a critiqué les conditions d'accomplissement des délégations, estimant qu'elles affectent l'indépendance du régulateur. La Cour a recommandé, en particulier, de mettre fin à la convention de délégation en matière d'inscription, faisant également valoir que l'exercice direct de cette mission serait moins coûteux. C'est au regard de ces éléments et du contexte juridique et institutionnel, que le ministère de la justice a soutenu la décision du Haut conseil de dénoncer cette convention de délégation. Il m'apparaît également que la reprise de cette délégation doit se faire dans un temps concomitant à l'entrée en vigueur de la nouvelle organisation territoriale et institutionnelle, afin que les institutions professionnelles puissent avoir de la visibilité sur leurs missions essentielles.

Monsieur Jean BOUQUOT
Président de la Compagnie nationale
des Commissaires aux Comptes
200 – 216 rue Raymond Losserand
CS 70044
75680 Paris Cedex 14

./.

Je tiens néanmoins à vous assurer, ainsi que j'ai pu le faire lors de nos échanges récents, que ces décisions prises par le collège du Haut conseil n'altèrent en rien le rôle essentiel de la compagnie nationale et du réseau des compagnies régionales. C'est précisément parce que je crois à l'utilité de ce maillage territorial que je porte avec conviction la réforme en cours de l'organisation territoriale et institutionnelle de la profession de commissaires aux comptes. Votre institution a contribué de manière remarquable à cette réforme, qui doit permettre d'améliorer l'efficacité de l'accompagnement que vous apportez aux commissaires aux comptes.

J'entends votre demande que ce rôle d'accompagnement de la profession soit inscrit dans les textes qui ont été élaborés. Des modifications seront donc soumises à l'examen du Conseil d'Etat, qui ne sont toutefois concevables que dans la limite des compétences attribuées par les textes, notamment européens, au régulateur. J'ai ainsi proposé d'inscrire dans le décret que la compagnie nationale accompagne les professionnels en s'appuyant sur les compagnies régionales et que ces instances assistent les commissaires aux comptes dans leurs démarches d'inscription, ce qui doit être conçu dans le cadre d'une offre de services de la compagnie, et d'une démarche volontaire des professionnels.

J'espère que ces éléments seront de nature à rassurer les représentants de la profession sur la pérennité des missions essentielles qui sont les leurs. Je forme également le souhait sincère que les instances professionnelles parviennent à articuler leurs compétences pour soutenir et relayer l'action du régulateur, dans le cadre d'un dialogue constructif que l'intérêt des commissaires aux comptes justifie de poursuivre et de renforcer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma parfaite considération, *très attentive.*



Nicole BELLOUBET